

Nouveau régime 2023 des Primes Habitation en Wallonie

Les nouvelles Primes Habitation seront bientôt disponibles, et seront accessibles pour toute personne ayant aussi réalisé un audit sous le régime actuel. Il faudra cependant, que les **factures finales des travaux soient postérieures à l'entrée en vigueur du nouveau régime 2023.**

AUGMENTATION DES PRIMES HABITATIONS

Les montants des Primes Habitations augmentent d'environ 40%, par rapport au régime actuel.

Exemples :

- Isolation des toitures = 50€/m² (65€/m² avec un isolant biosourcé)
- Isolation des murs = 22€/m² (30€/m² avec un isolant biosourcé)
- Remplacement des châssis passe à 65€/m² !

Montant au mètre-carré à multiplier par votre coefficient de revenus.

(Voir page histogramme des déperditions énergétiques de votre audit, exemple à l'arrière)

CATÉGORIES DE REVENUS INDEXÉES

Catégorie	Revenus*	Coefficient de revenus
R1	Inférieur à 24600€	Primes X6
R2	24600€ à 34900€	Primes X4
R3	34900€ à 46200€	Primes X3
R4	46200 à 104400€	Primes X2
R5	Supérieur à 104400€	Primes X1

*** Revenus nets imposables globaux**

-

5000€ par enfant à charge

FLEXIBILITÉ DANS L'ORDRE DES TRAVAUX

Il n'y aura plus d'ordre obligatoire à respecter pour retoucher les Primes Habitations. L'Auditeur Logement vous conseillera un ordre préférentiel (qui vous offrira une meilleure rentabilité sur les travaux énergétiques à effectuer). Mais le candidat rénovateur pourra faire ces travaux dans l'ordre qu'il souhaite et récupérer ses primes à la rénovation en Wallonie en direct ou via nos services, au fur et à mesure de l'avancement de son chantier.

MODIFICATION DES STANDARDS D'ISOLATION

Les critères techniques restent les mêmes, **sauf pour la toiture, pour laquelle la Résistance R de l'isolant doit être supérieure à 6, peu importe la technique de pose de l'isolant.** Il se peut que les autres standards d'isolation (murs, sol, ...) évoluent suite à une nouvelle décision de la région wallonne. Si vous décidez de suivre les recommandations notifiées dans votre audit actuel (avant réforme), vous serez soumis au régime de primes actuel.

Exemple :

- Isolation toiture régime actuel : 12 cm de Polyuréthane (lambda 0.022) ou 32cm de Cellulose (lambda 0.038, fraction bois par défaut)
- Isolation toiture nouveau régime : 14 cm de Polyuréthane ou 23cm de Cellulose => R supérieur à 6

PRÊT RENOPACK SWCS / FLW

Pour le prêt Renopack de la SWCS ou du FLW, il est possible de faire l'audit dès maintenant, et de bénéficier des nouvelles Primes Habitation. Mais le Renopack devra être signé après l'entrée en vigueur du nouveau régime 2023.

PERTES PAR LES PAROIS												
Réf.	Dénomination	Constat Suspicion	Origine de l'info	Label	Surface [m²]	U [W/m²K]	Pertes [%]	...par rapport à la consommation d'énergie finale			[kWh]	
								-10	0	20	30	
T1	toiture chambres		Valeur par défaut	G	29,98	2,44	6,32		5			5 094
T2	plancher de combles		Valeur par défaut	G	90,42	4	31,23		25			25 187
M1	Murs extérieurs		Isol. selon occupant	E	112,85	0,79	7,70		5			6 209
M2	Murs vers combles		Valeur par défaut	F	24,98	1,48	3,19		3			2 575
P1	plancher sur vide ventilé		Valeur par défaut	G	116,1	1,92	19,25		15			15 524
F1	porte d'entrée		Vérifié	D	2,93	3,41	0,86		1			696
F2	porte terrasse		Vérifié	C	1,93	2,89	0,48		1			388
F3	porte arrière (garage)		Vérifié	C	2,3	2,89	0,57		1			463
F4	porte de garage		Vérifié	D	5,33	3	1,38		2			1 114
F5	fenetres DV PVC		Vérifié	C	11,95	1,91	1,97		2			1 590
F6	velux		Vérifié	D	3,54	3,1	0,95		1			764
					Total		73,91 %				Total	59 603 kWh

Exemple :

Vous êtes au coefficient 'x2', et vous isolez votre toiture avec 14cm de polyuréthane.

Vous aurez droit à : 29.98 m² x 50 €/m² x coef. 2 = 2998 € de primes